

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-10-3

Séance du vendredi 6 novembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COOPÉRATION AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA MISSION AU MALI DU 25 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la convention-cadre du 10 novembre 2006 entre le Département du Haut-Rhin et le Cercle de Yanfolila au Mali,
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG 2008-5-10-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au budget primitif 2009 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU l'avis de la Commission des Actions et des Relations Internationales du 2 juin 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE


- approuve le déplacement au Mali d'une délégation départementale composée d'un élu et de deux techniciens du 25 novembre au 2 décembre 2009 afin de faire un bilan des trois années de coopération, de redéfinir les orientations futures et les modalités du partenariat avec les nouvelles autorités locales suite aux élections municipales du 26 avril 2009.
- approuve la composition de la délégation telle qu'elle figure dans le rapport,
- décide qu'en cas de désistement de l'une ou l'autre de ces personnes, celles-ci pourront être remplacées, dans la limite du nombre de personnes initialement prévu,

- autorise la prise en charge par le budget départemental 2009 des frais générés par cette mission évalués à 2 300 € (soit 2 000 € pour les frais de déplacement de l'élu et 300 € pour les frais de représentation).

Les frais relatifs aux deux techniciens sont pris en charge par l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) dans le cadre du budget du programme de développement.

- décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2009, chapitre 65, fonction 021, nature 6532, opération 2009-J618-13695 (frais de déplacement de l'élu) et chapitre 011, fonction 048, nature 6185, opération 2009-F614-317 (frais de représentation).

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions